

Compte rendu de la séance du 1^{er} mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un le lundi premier mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Camblanes et Meynac, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GUILLEMOT**, Maire.

Présents : MM GUILLEMOT, GUAIS, MONGET, BONNAYZE, HANNOY, DARON, CHIRON, BOULARAND, CAMPOS, QUINAUX, CHIÈZE, PERRET,
Mmes MICHEAU-HÉRAUD, REY, PERRIN-RAUSCHER, MOUFFLET, DUPHIL, ARNAL, CARLET, KNEPPER-CLERET, LANDELLE, MOULY.

Absents : M. CAÏS a donné procuration à M. GUILLEMOT

Secrétaires de séance : Mme MICHEAU-HÉRAUD et M. CAMPOS

Date de la convocation : 24 février 2021

M. le Maire présente Madame Sylvie MANZANO, conseillère de la Direction Régionale des Finances Publiques auprès des communes, nouvelle interlocutrice suite à la nouvelle organisation des trésoreries, et la remercie de sa présence.

Il rappelle que le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 janvier 2021 a été adressé aux conseillers pour avis. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

I. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION

M. le Maire informe l'assemblée que Mme Anne-Karine BOURCIER, conseillère municipale, a présenté sa démission le 29 janvier 2021 pour raisons professionnelles.

Il explique que son remplacement doit être assuré par le candidat suivant sur la liste. Il s'agit de M. Benoît PERRET.

Il se dit ravi de le retrouver dans l'équipe municipale et rappelle qu'il était conseiller dans la mandature précédente. Il le remercie d'avoir accepté ce nouveau poste.

M. PERRET, content de retrouver le Conseil, intégrera la commission communication.

Applaudissements

La délibération suivante est adoptée.

Délibération n°010.2021

Monsieur Jean-Philippe GUILLEMOT, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4 et R.2121-2,

Vu le Code Electoral et notamment l'article L.270,

Vu le tableau d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Vu le courrier de Madame Anne-Karine BOURCIER reçu le 29 janvier 2021 portant démission de son mandat de Conseillère Municipale,

Considérant qu'au terme de l'article L.270 du Code Electoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement de la Conseillère Municipale démissionnaire est assuré par "le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu",

Considérant par conséquent que Monsieur Benoît PERRET, candidat suivant de la liste "Jean-Philippe GUILLEMOT" est désigné pour remplacer Madame Anne-Karine BOURCIER au Conseil Municipal,

Considérant que celui-ci a accepté cette nomination,

Le Conseil Municipal, prend acte, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de l'installation de **Monsieur Benoît PERRET** en qualité de Conseiller Municipal,
- de la modification du tableau du Conseil Municipal en annexe de la présente délibération.

II. NOMINATION D'UN NOUVEL ELU AU SEIN DU CCAS

M. le Maire informe les élus que suite à la démission de Mme Anne-Karine BOURCIER, le conseil municipal doit nommer un nouvel élu au sein du Centre Communal d'Action Sociale.

Il propose la candidature de M. Eric BOULARAND.

La délibération suivante est adoptée.

Délibération n°0112021

Vu les articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs à la désignation des membres du CCAS,

Considérant la délibération en date du 15 juin 2020 élisant les membres du C.C.A.S.,

Considérant la démission de Madame Anne-Karine BOURCIER au sein du Conseil Municipal et de ce fait au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S. et qu'il est nécessaire de pourvoir à son remplacement,

Considérant la candidature de Monsieur Eric BOULARAND pour être membre du C.C.A.S.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide**, à l'unanimité, soit par **23 voix « POUR »** de nommer **Monsieur Eric BOULARAND** élu membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

III. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

CCAS

M. le Maire, en tant que Président du Conseil d'administration du Centre Communale d'Action Sociale, présente, pour information au Conseil, les chiffres concernant les dépenses et les recettes réalisées pour l'année 2020 pour le compte administratif du CCAS.

FONCTIONNEMENT DEPENSES		2020		
Art.	Intitulés	BP	BP + DM	CA
11	CHARGES CARACT. GENE	25 565,00	25 553,00	21 877,69
12	CHARGES PERSONNEL	0,00	12,00	0,00
65	AUT. CHARGES GEST COU	9 600,00	9 600,00	5 301,76
	Sous Total	35 165,00	35 165,00	27 179,45
	TOTAL GENERAL	35 165,00	35 165,00	27 179,45

FONCTIONNEMENT
RECETTES

		2020		
Articles	Intitulés	BP	BP + DM	CA
70	PRODUITS SERVICES	18 195,00	18 195,00	15 557,03
74	DOTATIONS,SUBV.	14 565,10	14 565,10	11 647,00
75	PRODUITS GESTION	1 042,00	1 042,00	2 150,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	700,00	700,00	1 259,38
	SOUS TOTAL	34 502,10	34 502,10	30 613,41
OO2	excédent fonc. reporté	662,90	662,90	662,90
	TOTAL GENERAL	35 165,00	35 165,00	31 276,31

INVESTISSEMENT DEPENSES		2020		
Art.	Intitulés	BP	BP + DM	CA
21	immobilisations corporelles	250	250	0
	TOTAL GENERAL	250	250	0

INVESTISSEMENT RECETTES		2020		
Art.	Intitulés	BP	BP + DM	CA
74	DOTATIONS,SUBV.	250	250	0
	TOTAL GENERAL	250	250	0

Mme MANZANO confirme les chiffres présentés indiquant un excédent de fonctionnement de 4 096,86 € qui sera reporté au budget 2021.

Le compte administratif sera voté lors du prochain conseil d'administration du CCAS.

CAISSE DES ECOLES ET COMMUNE

M. le Maire, Président du Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles, présente les chiffres concernant les dépenses et les recettes réalisées pour l'année 2020 pour le compte administratif des budgets de la Commune et de la Caisse des Ecoles.

Concernant la commune, il souligne un excédent de fonctionnement important de 640 588,72 €.

Mme PERRIN-RAUSCHER explique que ce montant, exceptionnellement élevé, est le résultat du cumul des excédents des années passées qui sera viré à la section investissement.

Mme MANZANO confirme les chiffres présentés et notamment un fond de roulement qu'elle qualifie d'historique. Elle précise que le capital restant dû est inférieur à la moyenne.

M. le Maire indique que la dette est inférieure à la moyenne, des communes de la même strate du secteur, due notamment à la volonté de la municipalité depuis plusieurs années de maîtriser fortement les dépenses afin de pouvoir maintenant réaliser des investissements importants.

Il remercie chaleureusement Mmes SAUTÉJEAU et CAZALIERES ainsi que Mme PERRIN-RAUSCHER pour le travail réalisé tout au long de l'année.

Concernant les investissements, il rappelle qu'étaient comptabilisées les dépenses et recettes pour la salle culturelle. Mais à cause du recours déposé contre la commune, le projet a été reporté (et ces sommes seront reportées sur les exercices à venir). Il précise que 91 392,89 € ont été réalisés en 2020.

La section investissement, pour un total de 761 729,78 € présente un excédent de 3 253,45 €.

<u>Récapitulatif</u>	
FONCTIONNEMENT EXCÉDENT DE CLOTURE 2020 :	640 588,72
INVESTISSEMENT EXCÉDENT DE CLOTURE 2020 :	3 253,45
<u>INVESTISSEMENT RESTES A RÉALISER 2020 SUR 2021</u>	
DEPENSES	247 187,74
RECETTES	372 470,51

M. le Maire quitte la séance et laisse la parole à Mme PERRIN-RAUSCHER.

Mme PERRIN-RAUSCHER invite les élus à voter, dans un premier temps pour le compte administratif de la Caisse des Ecoles puis pour la commune.

CAISSE DES ECOLES

Délibération n°001.2021 de la Caisse des écoles

Après en avoir délibéré, **le Conseil d'Administration vote** à l'unanimité, par **5 voix « POUR »**, le compte administratif suivant :

- **Section de Fonctionnement – déficit de l'année 2021 : 4 480.04 €**
excédent global de clôture de 47.49 €
 - Dépenses : 136 159.99 €
 - Recettes : 131 679.95 €
 - Excédent reporté 2019 : 4 527.53 €

COMMUNE

Délibération n°012.2021

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal vote**, par **21 voix « POUR »** le compte administratif 2020 suivant :

- **Fonctionnement – excédent de l'année 2020 : 381 618.37 €**
excédent global de clôture de 640 588.72 €
 - Dépenses : 1 599 304.07 €
 - Recettes : 1 980 922.44 €
 - Excédent reporté 2019 : 258 970.35
- **Investissement – excédent de l'année 2020 : 211 117.98 €**
excédent global de clôture de 3 253.45 €

- Dépenses : 550 611.80 €
- Recettes : 761 729.78 €
- Déficit reporté 2019 : 207 864.53 €

A l'issue des votes, Monsieur le Maire revient en séance pour poursuivre l'ordre du jour.

M. le Maire rappelle que ces résultats sont le fruit d'un important travail réalisé par la commission des finances en collaboration avec Mmes SAUTÉJEAU et CAZALIERES et les remercie une nouvelle fois pour leur investissement.

Il demande des applaudissements.

Il souligne également la rigueur indispensable de Mme PERRIN-RAUSCHER et son investissement.

IV. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU PERCEPTEUR

CAISSE DES ECOLES

Délibération n°002.2021 de la Caisse des écoles

Le Conseil d'Administration,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de **l'exercice 2020** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de **l'exercice 2020**,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de **l'exercice 2020**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2020** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

➤ **Déclare** que le compte de gestion du budget de la Caisse des Ecoles dressé pour **l'exercice 2020** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMMUNE

Délibération n°013.2021

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de **l'exercice 2020** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de **l'exercice 2020**,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de **l'exercice 2020**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2020** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

► **Déclare (par 23 voix « POUR »)** que le compte de gestion du budget de la Commune dressé pour **l'exercice 2020** par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

V. AFFECTATION DES RESULTATS

M. le Maire présente l'affectation des résultats pour la commune.

COMMUNE

Délibération n°014.2021

Fonctionnement	Résultat de l'exercice 2020 (+)	381 618.37
	Résultat reporté de l'exercice antérieur (+)	258 970.35
	Total (positif)	640 588.72
Investissement	Résultat de l'exercice 2020 (-)	211 117.98
	Résultat reporté de l'exercice antérieur (-)	- 207 864.53
	Total (positif)	3 253.45
R.A.R.	Dépenses engagées non mandatées	247 187.74
	Recettes restant à réaliser	372 470.51
	Total (positif)	125 282.77
	Besoin réel de financement (D001)	0
	Excédent réel de financement (R001)	

Affectation de résultat investissement R 1068	0
Excédent d'investissement R 001	3 253.45
Excédent à reporter fonctionnement R002	640 588.72

VI. VOTE DES BUDGETS 2021

M. le Maire présente le détail des budgets de la Caisse des Ecoles et de la commune.

CAISSE DES ECOLES

Mme MICHEAU-HÉRAUD indique que le budget a été élaboré sur la base de l'estimation d'une dizaine d'enfants scolarisés en plus à la rentrée prochaine, notamment au regard des avis de naissance reçus en mairie.

M. le Maire remercie Mme MICHEAU-HÉRAUD et les membres de la commission scolaire pour le suivi de l'administration générale concernant les écoles.

La délibération suivante est adoptée.

Délibération n°003.2021 de la Caisse des écoles

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, vote par **7 voix « POUR »** le budget de la Caisse des Ecoles pour 2021 :

➤ Les dépenses s'élèvent à : **193 170,00 €** pour le fonctionnement

➤ Les recettes s'élèvent à : **193 170,00 €** pour le fonctionnement

COMMUNE

M. le Maire présente dans un premier temps le tableau des subventions versées aux associations pour un montant total de 31 450 €.

Puis, il présente ensuite le détail de la section de fonctionnement.

M. MONGET demande pourquoi 12 000 € ont été budgétisés en transport scolaire comparés à 16 000 € l'année passée ?

Mme PERRIN-RAUSCHER répond qu'en 2020 il y a eu un rattrapage de l'année 2019 et également que le bus a beaucoup moins roulé compte tenu de la suspension du service pendant un certain temps (crise sanitaire), il y aura donc moins de subventions versées.

En section investissement, la totalité des dépenses relatives à la salle culturelle ont été prises en compte.

Un montant important est également prévu pour la voirie permettant d'engager la réfection de voies très abîmées et l'aménagement de la route du Bourg (1^{ère} phase).

La mise en place d'un self est également envisagée pour le restaurant scolaire élémentaire ce qui contribuera à une plus grande autonomisation des enfants et permettra de libérer du temps pour le personnel communal, surchargé par l'organisation des 3 services successifs.

Pour la mairie, 38 000 € sont inscrits pour l'installation de caméras.

Il est aussi prévu la construction d'une pergola dans le chemin des écoliers qui sera à terme complètement végétalisé et ombragé.

Enfin, les lampes actuelles utilisées pour l'éclairage public seront progressivement remplacées par des LED.

La section investissement présente un total de 3 301 014 € qui ne seront peut-être pas réalisés au regard du recours déposé contre la commune pour le projet de salle culturelle.

Concernant les recettes, il est notamment prévu des ventes de terrains pour 1 090 000 € (Garnouilleau et Damluc).

M. le Maire se dit confiant sur la réalisation de ce budget car les opérations à venir ont été bien anticipées.

Il remercie à nouveau la commission des finances et le personnel administratif.

M. MONGET précise que concernant les caméras, il s'agit d'une action programmée sur 2 ans, 71244 € au total dont 36 000 € en 2021.

M. le Maire indique qu'il faudra aussi se poser la question de la pertinence des lieux choisis pour les installer, bien identifier les lieux stratégiques et faire un premier bilan avant de poursuivre l'opération.

Il insiste sur le fait que cette action a aussi et surtout un objectif de protéger la population.

M. DARON ajoute qu'elles auront aussi un effet dissuasif ayant pour but de diminuer la délinquance.

M. CAMPOS précise l'importance de phaser cette opération et de dresser des bilans permettant de mesurer son efficacité.

Concernant les investissements prévus, **M. MONGET** rappelle la difficulté des arbitrages mais insiste sur l'importance du projet de voies douces et propose de réaliser ces travaux sur le prochain exercice.

M. le Maire qualifie le budget d'ambitieux mais de nombreux impératifs et aménagements coûteux sont à prévoir.

Ce sera notamment le cas pour les travaux d'extension de l'école élémentaire dans les prochains exercices.

Il indique que les voies douces resteront une priorité pour l'avenir d'ici la fin du mandat.

Mme MICHEAU-HÉRAUD confirme que l'analyse des effectifs scolaires montre que l'évolution est cyclique.

Elle indique également que les travaux éligibles aux subventions devront attendre la confirmation avant de débiter.

Elle ajoute que le gros du travail a été de choisir entre la montée du Bourg et les voies douces. Pour une question de sécurité, les élus ont privilégié la route du Bourg.

M. le Maire invite les élus à voter

La délibération suivante est adoptée.

Délibération n°015.2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par **23 voix « POUR »**, le budget suivant pour 2021 :

- les dépenses s'élèvent à :	2 564 569.00 € pour le fonctionnement
	3 301 014.00 € pour l'investissement

- les recettes s'élèvent à : **2 564 569.00 €** pour le fonctionnement
3 301 014.00 € pour l'investissement

VII. SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire indique que dans le cadre des subventions destinées à certaines associations, il est nécessaire de voter une délibération afin d'attribuer une aide aux associations dont le(la) Président(e) est un(e) élu(e).

La délibération suivante est adoptée.

Délibération n°016.2021

Madame MICHEAU-HÉRAUD et Monsieur HANNOY, étant concernés par ce dossier, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Considérant le montant de **2 000.00 €** (deux mille euros), dépenses imprévues de l'article 6574 du budget primitif 2021 de la commune,

Considérant que des président(e)s d'association sont des élu(e)s,

Après discussion,

• **décide, à la majorité par 21 voix « POUR »**

- d'attribuer une subvention aux associations dont le ou la président(e) est un(e) élu(e)

- de ventiler ces subventions comme suit :

- **200 euros pour « Cœur du Blason »**

- **1 800 euros pour le jumelage NUSSDORF AM INN**

• **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

VIII. REGIE DES REPAS A DOMICILE : résiliation

M. le Maire rappelle que le règlement des repas à domicile, qui concerne 27 bénéficiaires, fonctionne actuellement en régie. Comme évoqué lors d'une précédente séance, il propose de la supprimer afin d'alléger la gestion administrative et comptable. Ainsi, le recouvrement sera assuré directement par la trésorerie.

Il remercie Mme MAENC, régisseur, et Mme CAZALIERES, comptable, pour le suivi de la régie.

La délibération suivante est adoptée.

Délibération n°04.2021 de la Caisse des écoles

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 1979 portant création d'une régie de recette pour les repas à domicile ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2017 instituant une régie de recettes et d'avances auprès du service administratif de la commune ;

Considérant que le paiement des repas à domicile pourra s'effectuer par prélèvement bancaire ;

Considérant qu'en ce cas il n'y a plus lieu de garder une régie de recettes ;

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président, à l'unanimité, par 7 voix « POUR » :

1°) **Approuve la suppression** de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes « REPAS A DOMICILE » ;

2°) **Supprime** l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé était de 4 600.00 €

3°) **Approuve** que la suppression de cette régie prenne effet dès le 1^{er} mars 2021,

4°) **Annule** la nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant) pour cette régie ;

5°) **Charge** la Secrétaire Générale et le comptable du Trésor auprès de la Commune, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

IX. CHAPELLE MEYNAC ACCÈS : cession de parcelle

M. le Maire informe les élus que la parcelle AH 338, d'une superficie de 95 m² et qui représente actuellement le chemin d'accès à la Chapelle de Meynac, n'a jamais fait l'objet d'une cession à la commune. Après consultation du propriétaire actuel M. FENIER, il propose de régulariser la situation et d'acquérir cette parcelle pour l'euro symbolique. L'acte sera signé chez Maître Luscan à Latresne et les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Délibération n°017.2021

Considérant que le chemin d'accès à la chapelle Saint-Panthaléon, de la commune de Camblanes et Meynac, est utilisé comme voie publique depuis des années pour accéder au site,

Considérant que cette parcelle cadastrée AH 338, d'une superficie de 95m², située chemin Mugron, est notée au registre cadastral comme appartenant à M. FENIER Alain et Mme SAINT-MARTIN Micheline,

Considérant la nécessité de régulariser l'acquisition de cette parcelle,

Considérant l'accord des propriétaires indivis de céder ladite parcelle,

Le Conseil Municipal,

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité par **23 voix « POUR »**

◆ **d'acquérir la parcelle AH 338**, d'une surface d'environ 95 m², **au prix symbolique de 1 € TTC**,

◆ que tous les frais (géomètre, notaire, etc) seront à la charge des acquéreurs,

◆ **d'autoriser** M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique chez Maître Benoît LUSCAN, notaire à LATRESNE (33360).

X. AUTORISATION D'INSTALLATION DE CAMERAS et DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire rappelle le projet d'installation de caméras sur certains bâtiments et espaces publics de la commune. Il propose de solliciter une subvention auprès de la Préfecture, au titre du **Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance**, sur la totalité du montant même si l'ensemble des dépenses ne sera pas réalisé cette année.

M. CHIÈZE explique que le dossier a été monté après un audit réalisé par la gendarmerie et tient compte des recommandations techniques.

Le projet prévoit 17 caméras au total. Sur la 1^{ère} phase, 10 caméras seront installées sur les points les plus stratégiques de la commune dans l'objectif de faire diminuer la délinquance et protéger la population.

Un des axes stratégiques sera dans le centre bourg permettant de surveiller les flux entrants et sortants.

Les périmètres autour des écoles et du site de Guerlande seront également équipés.

Un panneau indiquant la mise en place de vidéo surveillance sera associé à ce dispositif.

Dans un second temps, d'autres sites pourraient être équipés, la plaine des sports de Lalande notamment.

M. PERRET demande si la commune sera propriétaire des caméras.

M. CHIÈZE confirme et indique qu'il faudra prévoir la maintenance.

M. CAMPOS demande si les caméras pourront visualiser les domaines privés.

M. CHIÈZE répond que la Préfecture n'autorise que la pose et le visionnage du domaine public exclusivement.

M. le Maire précise que la commune de Latresne engage la même action.

La délibération suivante est adoptée.

Délibération n°018.2021

Considérant la volonté de la Commune de s'engager dans une démarche de vidéoprotection en y associant les services de la Gendarmerie Nationale ;

Considérant que le déploiement de la vidéoprotection, en complément des autres mesures instaurées entre la municipalité et les forces de sécurité intérieure concourra à rassurer et protéger la population en prévenant les actes délictueux, ou à défaut, en constituant une aide à la résolution des enquêtes judiciaires.

Considérant que le montant des devis s'élève à 71 244.52 € ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, par **23 voix « POUR »** :

1°) **de demander** une subvention auprès de la Préfecture au titre du **Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance** ;

2°) **d'organiser** le plan de financement de la façon suivante :

<i>Subvention FIPD (50%)</i>	<i>35 622.00 €</i>
<i>Fonds propres</i>	<i><u>35 622.52 €</u></i>
Montant TTC	71 244.52 €

3°) **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

XI. CONSEIL DEPARTEMENTAL

Dans le cadre des travaux et achats prévus en 2021, **M. le Maire** propose de solliciter les subventions suivantes auprès du Département :

- **FDAEC**

Délibération n°019.2021

Le Conseil Municipal,

M. le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Départemental, Ainsi il sera attribué à la commune de Camblanes-et-Meynac la somme totale de **15 909,00 €**.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil municipal décide, **par 23 voix « POUR »** :

de réaliser en 2021 les opérations suivantes :

- travaux de réfection de la voirie des chemins Labory et Mandin pour un montant TTC de 24 801.60 €

de demander au Conseil Départemental d'attribuer le FDAEC à hauteur de **15 909,00 €** pour ces réalisations.

d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :

- par subvention à hauteur de 15 909.00 €

- par autofinancement à hauteur de 8 892.60 €

- **Demandes de subventions**

Chapelle de Meynac

Délibération n°020.2021

Considérant le projet de travaux sur la voûte de la Chapelle de Meynac,

Considérant que le montant des travaux prévisionnel s'élève à **7 600.00 € H.T.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Demande** à bénéficier d'une subvention au taux de **25%** du montant hors taxes auprès du Conseil Départemental, au titre du patrimoine non protégé,

- **Organise** le plan de financement de la façon suivante :

<i>Subvention (25% X 0.81 coefficient de solidarité)</i>	<i>1 539.00 €</i>
<i>Fonds propres</i>	<i>6 821.00 €</i>
Montant TTC	8 360.00 €

- **Inscrira** ce programme au budget 2021.

Informatisation école élémentaire

Délibération n°021.2021

Considérant la volonté de la municipalité d'informatiser sur une cinquième tranche l'école élémentaire de la commune de Camblanes et Meynac et de doter également l'école maternelle de deux ordinateurs portables supplémentaires ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, par **23 voix « POUR »** :

- 1°) **de demander** une subvention auprès du Département au titre de l'enseignement du 1^{er} degré (40% du montant hors taxe plafonné à 8 000 €) ;
- 2°) **d'appliquer** le coefficient de solidarité qui est à 0.81 pour la commune de Camblanes et Meynac
- 3°) **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.
- 4°) **d'inscrire** ce programme au budget 2021.

Equipement et aménagement du restaurant scolaire

Délibération n°022.2021

Considérant la volonté de la municipalité d'effectuer des travaux d'équipement et d'aménagement au restaurant scolaire ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, par **23 voix « POUR »** :

- 1°) **de demander** une subvention auprès du Département ;
- 2°) **d'appliquer** le coefficient de solidarité qui est à 0.81 pour la commune de Camblanes et Meynac ;
- 3°) **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier ;
- 4°) **d'inscrire** ce programme au budget 2021.

Travaux voirie – RD14E1

Délibération n°023.2021

Considérant la volonté de la municipalité d'effectuer des travaux sur la voirie RD14E1 ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, par **23 voix « POUR »** :

- 1°) **de demander** une subvention auprès du Département ;
- 2°) **d'appliquer** le coefficient de solidarité qui est à 0.81 pour la commune de Camblanes et Meynac ;
- 3°) **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier ;
- 4°) **d'inscrire** ce programme au budget 2021.

Plantations diverses

Délibération n°024.2021

Considérant la volonté de la municipalité d'effectuer des plantations diverses sur son territoire, dans une démarche de gestion différenciée des espaces verts ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, par **23 voix « POUR »** :

- 1°) **de demander** une subvention auprès du Département ;
- 2°) **d'appliquer** le coefficient de solidarité qui est à 0.81 pour la commune de Camblanes et Meynac ;
- 3°) **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier ;
- 4°) **d'inscrire** ce programme au budget 2021.

QUESTIONS DIVERSES

❖ PROTOCOLE PARTICIPATION CITOYENNE

M. le Maire rappelle que ce dispositif est proposé en collaboration avec la gendarmerie mettant en relation des riverains avec des référents de quartiers, une action complémentaire de surveillance et de protection de la population.

Un zonage a été réalisé par M. Daron. La prochaine étape sera de désigner des référents de quartiers.

M. CHIÈZE explique que les référents seront accrédités afin de faire remonter les informations directement à la gendarmerie. Il s'agit d'un engagement pour 3 ans.

Une réunion publique sera organisée afin d'informer la population.

Il invite les conseillers municipaux à être référents de certains secteurs dans un premier temps.

M. le Maire remercie M. CHIÈZE ainsi que MM. MONGET, DARON et QUINAUX pour le travail effectué.

Il insiste sur l'importance de bien communiquer auprès des habitants.

M. MONGET indique que dernièrement quelques nuits ont été « agitées » donnant lieu à des interventions musclées des gendarmes dans le quartier de Guerlande. Il exprime que cette initiative est plus que nécessaire et permettra de rassurer la population. La commission communication se chargera de communiquer d'une manière globale au travers des différents supports.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.